

# **Commission chargée de formuler des Avis Techniques**

---

Groupe Spécialisé n° 5

Toitures, couvertures, étanchéité

## **Tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief pour l'emploi en faible pente faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application**

### **Cahier des Prescriptions Techniques de mise en œuvre**

Ce document a été entériné par le Groupe Spécialisé n° 5, le 2 février 2015.  
Il annule et remplace le cahier 3581\_V2 d'octobre 2007.

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB 2015

# **Tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief pour l'emploi en faible pente faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application**

Cahier des Prescriptions Techniques de mise en œuvre

## S O M M A I R E

---

<b>Avant-propos.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Généralités .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Pentes minimales admissibles .....</b>	<b>2</b>
2.1 Rampants jusqu'à 6,50 m de projection horizontale.....	2
2.2 Rampants supérieurs à 6,50 m jusqu'à 9,50 m de projection horizontale.....	2
2.3 Rampants supérieurs à 9,50 m jusqu'à 12 m de projection horizontale.....	2

## Avant-propos

Les tuiles en terre cuite qui font l'objet de ce Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) sont les tuiles bénéficiant d'un « Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application pour la pose à faible pente ».

## 1. Généralités

Le présent CPT, concerne les pentes minimales admissibles des couvertures réalisées avec des tuiles en terre cuite à emboîtement à relief faisant l'objet d'un Avis Technique (ou d'un Document Technique d'Application), pour pose à faible pente (sauf indications contraires portées dans ces Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application).

Les pentes minimales sont indiquées à l'article 2.

Les autres dispositions de mise en œuvre (matériaux, établissements des supports, fixation, mise en œuvre, traitement des points singuliers, ventilation, etc.) doivent être conformes au NF DTU 40.21.

## 2. Pentes minimales admissibles

Les pentes minimales admissibles sont indiquées dans les tableaux 1, 2 et 3 (en %), en référence à la définition des zones de concomitance vent/pluie figurant en Annexe B du NF DTU 40.21 P1-1.

Le domaine d'emploi des tuiles en référence aux zones est précisé dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application.

Il est rappelé que ces pentes sont celles du support (et non celles de la tuile en œuvre).

Elles sont valables pour des rampants dont la longueur de projection horizontale ne dépasse pas 12 m.

Il est précisé que ces tuiles peuvent, *a fortiori*, être posées selon les pentes minimales du paragraphe 5.2 du NF DTU 40.21 P1-1. Lorsqu'il est fait usage d'un écran de sous-toiture, les pentes minimales de couverture peuvent être abaissées selon les dispositions précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 (en %) :

### 2.1 Rampants jusqu'à 6,50 m de projection horizontale

Situation	Zones d'applications					
	Zone I (%)		Zone II (%)		Zone III (%)	
	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran
Protégée	22	19	24	21	27	23
Normale	25	21	27	23	30	26
Exposée	33	28	37	32	40	34

### 2.2 Rampants supérieurs à 6,50 m jusqu'à 9,50 m de projection horizontale

Situation	Zones d'applications					
	Zone I (%)		Zone II (%)		Zone III (%)	
	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran
Protégée	26	22	28	24	30	26
Normale	28	24	32	27	36	31
Exposée	35	30	39	33	43	37

### 2.3 Rampants supérieurs à 9,50 m jusqu'à 12 m de projection horizontale

Situation	Zones d'applications					
	Zone I (%)		Zone II (%)		Zone III (%)	
	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran	Sans écran	Avec écran
Protégée	27	23	30	26	35	30
Normale	32	27	35	30	40	34
Exposée	42	36	45	39	50	43

#### Commentaires :

Il existe également des modèles de tuiles permettant la pose avec des pentes inférieures à celles indiquées dans le présent document.

Ces modèles de tuiles relèvent, pour cette utilisation, d'Avis Techniques ou de DTA spécifiques définissant leurs caractéristiques, leurs conditions de pose et les pentes minimales admissibles.

**SIÈGE SOCIAL**

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2  
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)



**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT** | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS